

**Délibération n° 10/2019 Avis relatif au projet de PLUi
de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach**

REÇU À LA PRÉFECTURE

**Nombre de voix POUR : 80
Nombre de voix CONTRE : 3
Abstentions : 0**

- 4 DEC. 2019

Etaient présents : 83 membres

M. Richard BALTZINGER (CCPRB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPRB), M. Christian REBERT (CA), Mme Marianne BERLOCHER (CA), M. André DENEUVILLE (CCPRB), M. Thierry SAUTIVET (CCPRB), M. Claude GEBHARD (CCPRB), M. Alain KUNEGEL (CCPRB), M. Alexandre GUYOT (CCPRB), M. René ROLLOT (CCPRB), M. Gérard HUG (CCPRB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Yves HEMEDINGER (CA), M. Paul BASS (CCPRB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPRB), M. Claude BRENDER (CCPRB), M. Etienne SIGRIST (CCPRB), Mme Hélène BAUMERT (CA), M. Michel SCHOENENBERGER (CA), Mme Isabelle FOLLIGUET (CCPRB), Mme Caroline BRUN (CCPRB), Mme Liliane OLRV (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), Mme Brigitte MARTINEZ (CCPRB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPRB), M. Laurent WINKENMULLER (CA), M. Jérôme BAUER (CA), M. Bernard KOCH (CCPRB), M. Fabien FURDERER (CCPRB), Mme Sandrine BLONDEAU (CCPRB), M. Frédéric GOETZ (CCPRB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Bernard GERBER (CA), Mme Geneviève SUTTER (CA), M. Christian KLINGER (CA), Mme Marie-Laure STOFFEL (CA), Mme Patricia MIGLIACCIO (CA), Mme Claudine LENNER (CA), M. Eric SCHEER (CCPRB), Mme Virginie LIGIBELL (CCPRB), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), Mme Denise BUHL (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Sylvain WALTISPERGER (CCPRB), M. David HOLLINGER (CCPRB), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), M. Jean-Marie HAUMESSER (CA), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPRB), M. Guy KURY (CCPRB), M. Richard ALVAREZ (CCPRB), M. Christophe HABLITZ (CA), M. Bernard DIRNINGER (CA), M. Jean-Claude JAEGLI (CA), M. Gervais BELLICAM (CCPRB), M. François HEYMANN (CA), Mme Monique LUSTENBERGER (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CA), Mme Catherine KELLER (CA), M. Jean-Marie BALDUF (CA), Mme Daniell RUBRECHT (CA), M. Alain PARISOT (CCPRB), M. Jean-Louis SCHINDLER (CCPRB), M. Jean-Luc TAILLEFER (CCPRB), M. André BEYER (CA), M. Philippe BETTER (CA), Mme Monique BOESCH (CCPRB), Mme Arlette BRADAT (CCPRB), M. Lucien MULLER (CA), Mme Mireille KUENTZMANN (CA), M. Joseph MEYER (CA), M. Fernand AUER (CCPRB), M. Julien BUEB (CCPRB), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CA), M. Denis ARNDT (CA), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPRB), M. Frédéric GERARD (CCPRB), M. Jacques MULLER (CA), Mme Pierre-Paul SCHNEIDER (CA).

Etaient excusés : 13 membres

M. Pierre ENGASSER (CCPRB), M. Christophe ROUX (CCPRB), M. Marie-Joseph HELMLINGER (CA), M. Anthony VOISIN (CA), M. François BERINGER (CCPRB), M. Dominique VOGT (CCPRB), M. Christophe MULLER (CCPRB), M. Philippe GANTZ (CCPRB), M. Marc BOUCHE (CA), Mme Roxane BERNARD (CCPRB), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Bernard SACQUEPEE (CA).

Etaient absents : 33 membres

M. Gilbert MEYER (CA), M. Gilbert HAULER (CCPRB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Michel DEYBACH (CCVM), M. Grégory OHLMANN (CA), M. Philippe ROGALA (CA), M. Mathieu THOMANN (CA), M. Jean-Claude KLOEPFER (CA), M. Claude HERMANN (CCPRB), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Frédéric HELlich (CCVM), Mme Joanne SIEBER-BELLICAM (CCPRB), M. Jean BOXLER (CA), M. Patrick CLUR (CCPRB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPRB), M. Henri MASSON (CCPRB), M. Joseph OURY (CCPRB), M. Thierry SCHELCHER (CCPRB), M. Luc MEYER (CCPRB), M. Jean-Denis BAUMANN (CA), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), Mme Delphine FUCHS (CCPRB), M. Charles THOMAS (CCPRB), M. Alain FROEHLI (CCPRB), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), M. Gabriel BURGARD (CCVM).

Secrétaire de Séance : M. Thierry SAUTIVET

Transmission à la Préfecture : 02/12/2019

**Délibération n° 10/2019 Avis relatif au projet de PLUi
de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach**

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Propos liminaires

La communauté de communes du Pays Rhin-Brisach a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 28 octobre 2019 et l'a transmis pour avis au syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis à compter de la date de réception.

La communauté de communes du Pays Rhin-Brisach compte 29 communes dont 7 qui ne sont pas couvertes par le SCoT approuvé. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les échanges entre la communauté de communes et le syndicat mixte ont été réguliers afin de s'assurer de la compatibilité du PLUi avec les orientations et les objectifs du SCoT. C'est dans ce cadre que la place des 7 communes non couvertes par le SCoT dans la trame urbaine a été discutée. Il en a résulté un travail collaboratif permettant d'appréhender les orientations et objectifs du SCoT pour l'intégralité des 29 communes.

2. Le projet de PLUi

Economie

Pour les zones de types 1, le PLUi a inscrit 71.9 ha en zone Ux et 344.5 ha en zone 2AUx. Le SCoT autorise un développement de 159,1 ha. Il est bien noté qu'en fonction des études actuelles menées sur ces zones, les surfaces affichées en réserve foncière (2AUx) ne pourront être ouvertes à l'urbanisation dans leur totalité, devant rester l'enveloppe autorisée par le SCoT.

Pour les zones de types 2, le SCoT permet le développement économique d'une surface de 78,6 ha. Dans ce cadre, l'intercommunalité a inscrit 8,4 ha en zone 1AUx et 28.7 ha en zone 2AUx.

Il pourrait être intéressant que le suivi de l'ouverture des zones de type 1 et 2 soit fait en collaboration avec le SM SCoT.

Habitat

Le scénario retenu se base sur une augmentation de la population intercommunale de 4 420 habitants à l'horizon 2036.

L'intercommunalité prévoit la réalisation de près de 3 279 logements supplémentaires à horizon 2036 et la mobilisation de 65 logements vacants.

La mobilisation des dents creuses présentes peut être estimée à 81 ha (soit une estimation de 988 logements pouvant être créés en densification, soit 30% des logements à réaliser).

La surface inscrite dans le projet de PLU comme nécessaire à l'extension urbaine représente 107,3 hectares en zone AU. Le SCoT indique une enveloppe de 119 ha pour les 22 communes couvertes. Il est donc à souligner que la superficie inscrite dans le PLU pour les 29 communes est inférieure à celle indiquée dans le SCoT pour 22 communes.

A ces superficies, s'ajoutent 81,2 ha en zone 2AUa représentant des réserves foncières qui ne pourront qu'en partie être ouvertes à l'urbanisation en respectant l'enveloppe dédiée par le SCoT.

Conformément au SCoT, il est rappelé que les densités indiquées comprennent les emprises de voies ou celles destinées à des aménagements d'espaces publics banals (information extraite p 46 du volet 4 du rapport de présentation du SCoT « *les emprises de voies ou celles destinées à des aménagements d'espaces publics banals sont incluses dans la superficie des secteurs d'extensions retenue pour le calcul de la densité de logements attendue à l'échelle du ban communal.* »)

Consommation foncière

Entre 2002 et 2015, la consommation foncière en matière d'habitat est évaluée à 113,6 ha et celle pour l'économie à 26,5 ha.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Soixante-quatre OAP sectorielles répartis dans 28 cahiers sont présents dans le projet de PLUi.

3. Observations

L'analyse du projet de PLU montre que celui-ci est compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT en vigueur.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le comité syndical

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants,
et R153-4,

Vu le projet arrêté de PLUi de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach,

Après avoir délibéré,

Par 83 votes POUR, et 3 votes CONTRE (Mme Brigitte MARTINEZ, Mme Christiane RODRIGUEZ, M. Gervais BELLICAM)

DIT

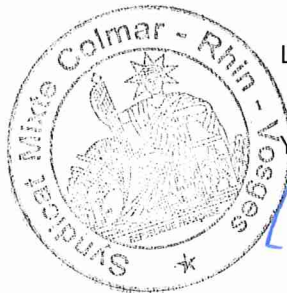
que le projet de PLUi de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT approuvé,

DONNE

un avis favorable à ce projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Yves HEMEDINGER

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 4 DEC. 2019